

Règlement jeu-concours

Fan'sChoice Photo APPEL MEDICAL

Le groupe Randstad s'engage dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité professionnelle femmes / hommes. Toutes les fonctions et intitulés, ainsi que les termes « collaborateur intérimaire » et « participant », figurant dans ce document se déclinent au féminin comme au masculin.

Article 1 : Organisateur

La société Select TT (ci-après dénommée « **l'Organisateur** »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 155.006.250 Euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 304 381 379 , ayant son siège social au 276, avenue du Président Wilson, Saint Denis 93200 , organise un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, Jeu concours FAN'S CHOICE PHOTO pour les étudiants kinésithérapeutes (ci-après désigné le « Jeu »), du 24/04/2019 au 13/06/2019 à 23h59.

Article 2 : les conditions de participation

2.1 Seuls peuvent participer au jeu à toutes personnes physiques majeures, résidant en France, étudiants Kinésithérapeutes et disposant d'un compte Facebook et ayant aimé la page Facebook Appel-Medical kiné et métiers de la rééducation

2.2 Toute participation au Jeu vaut acceptation sans réserve de toutes mentions prévues au présent règlement.

2.3 Les participants au Jeu (ci-après dénommés les « Participants ») autorisent expressément l'Organisateur et ses partenaires à vérifier leur identité à tout moment du Jeu.

Les Participants autorisent également l'Organisateur à diffuser leurs nom et prénoms, photos dans l'éventualité où ils seraient sélectionnés dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement.

2.4 La participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès au réseau mobile ou internet et d'un téléphone portable ou d'un ordinateur.

2.5 Toute fraude au présent règlement ou toute tentative de falsification du bon déroulement du Jeu entraînerait l'invalidation de la participation du participant concerné.

2.6 Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant concerné.

2.7 La participation au Jeu vaut l'acceptation sans réserves par les Participants de toutes les clauses du présent règlement, des mentions légales présentes sur le site internet, des règles de déontologie en vigueur sur le réseau mobile/Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur.

2.8 L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu s'il estime que les circonstances l'exigent. Dans une telle hypothèse, il ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du Jeu.

Article 3 : la description du jeu

3.1 Le Jeu concours est un jeu gratuit et sans obligation d'achat, réalisé par l'Organisateur au niveau national, visant à faire remporter des lots à trois (3) écoles de kiné, par l'intermédiaire des votes des étudiants pour leur école.

3.2 Le Jeu se déroulera du 24/04/2019 au 13/06/2019 à 23h59. Seules les participations effectuées durant cette période seront prises en compte, dans la limite d'une participation par personne.

La première phase du jeu sera l'INSCRIPTION du 24/04/2019 au 17/05/2019 à 23h59. Les étudiants kiné devront inscrire leur école via message privé sur la page Facebook Appel-Médical kiné et métiers de la rééducation France, en envoyant le logo et les coordonnées de son école (Nom + adresse postale + téléphone).

La seconde phase se déroulera du 23 mai au 13 juin à 23H59, et constituera la phase de VOTE des étudiants pour élire leur école via la plateforme Social Shaker. Chaque étudiant kiné pourra voter pour son école en cliquant sur le logo de son école, et en remplissant le formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail, etc).

La phase de résultat des votes aura lieu le 14 juin, les 3 écoles ayant obtenu le plus de votes sur leur logo remporteront le jeu concours. Chacune des 3 écoles gagnantes remportera un lot.

Article 4 : Dotations et modalités d'attribution

4.1 Les dotations du jeu sont les suivantes pour les écoles de kiné remportant le jeu concours FAN'S CHOICE PHOTOS:

- 3 dotations qui comprennent :

- N°1 : table de ping-pong d'une valeur unitaire de 419,53€ HT

- N°2 : Une enceinte BOSE d'une valeur unitaire de 153,85€HT

- N°3 : Un jeux de fléchette électronique d'une valeur unitaire de 175€ HT

4.2.

Les dotations seront envoyées par courrier directement à l'adresse postale des écoles de kiné gagnantes que les étudiants kiné auront communiquée à l'Organisateur lors de la phase d'inscription au jeu par messages privés sur la page Facebook Appel-Medical kiné et métiers de la rééducation France.

L'Organisateur ne pourrait en aucun cas voir sa responsabilité engagée si les dotations n'arrivent pas à destination pour quelque raison que ce soit. Le Gagnant ne pourra en aucun cas exiger un nouvel envoi de la dotation.

4.3 Les participants sélectionnés seront contactés par message privé Facebook directement par l'Organisateur au plus tard dans un délai d'un (1) jour à compter de la date de la phase de résultat du jeu (ou de notification des résultats). Les participants sélectionnés devront répondre à ce message et fournir toutes les informations demandées (notamment leurs nom de l'école, adresse postale de l'école afin de permettre l'envoi des dotations). En l'absence de réponse du participant sélectionné dans un délai d'une semaine à compter de la date d'envoi dudit message privé, ou de réponse incomplète du participant sélectionné ce dernier perd la Dotation et l'Organisateur pourra à sa discrétion décider de la conserver ou de l'attribuer à un autre Participant dans les conditions prévues au 4.2.

4.4 Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

4.5 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu, n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

4.6 L'intégralité des dotations mentionnées ci-dessus sont acceptées telles quelles sont énoncées ci-dessous. Les écoles gagnantes ou les participants sélectionnés ne peuvent en aucun cas prétendre à un changement de sa dotation. Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé par les participants sélectionnés ou les écoles

gagnantes. Chaque dotation est nominative à l'école de kiné et ne pourra en aucun cas être attribuée par l'Organisateur à une autre personne.

4.7 Les dotations ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre valeur monétaire. La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de varier. Les Participants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être mise en cause à ce titre.

4.8 En cas d'indisponibilité de l'un ou de plusieurs des dotations, de force majeure et/ou d'évènements indépendant de sa volonté, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer la(les) dotations(s) concernée(s) par toute autre dotation de valeur équivalente, déterminée par elle-même, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, ni qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par les Participants, ni qu'aucune contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés par ces derniers.

Article 5 : les remboursements

5.1 Tout Participant peut obtenir, à sa demande, la communication du présent règlement qui sera remboursée au tarif lettre verte en vigueur. Les frais de connexion au réseau mobile/internet pourront également faire l'objet d'un remboursement correspondant (1) à la consultation du règlement et/ou au temps du Jeu sur la base d'une connexion au réseau mobile/internet de trois minutes sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu. Il s'agit d'un Jeu gratuit sans obligation d'achat.

5.2 Les demandes de remboursement seront à adresser à :

Groupe Randstad France

Direction marketing – Jeu concours FAN'S CHOICE PHOTOS

276, avenue du Président Wilson

93211 Saint Denis La Plaine

5.3 Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes et ce, de manière lisible, ne sera pas traitée :

- Nom, prénom et adresse du Participant,

- Date de participation au Jeu,
- Nom du Jeu,
- Nom du fournisseur d'accès internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès au réseau mobile/internet par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie engagés seront remboursés sur demande expresse écrite formulé dans la demande de remboursement sur la base de 0,05 euros TTC par photocopie.
- RIB du Participant provenant d'un établissement bancaire français.

5.4 Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès internet/au réseau mobile offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès à l'opération ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global du réseau mobile/d'internet. Par conséquent, la connexion par le Participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 6 : le droit à l'image

L'Organisateur est autorisé par les participants au jeu concours à utiliser leur nom, prénom, adresse mail, image, photo, après accord exprès de leur part, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel du Jeu pendant la durée du Jeu et pendant une durée d'un (1) an à compter du 24/04/2019, sans que cela ne confère au Participant un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Article 7 : « informatique et libertés »

Conformément aux dispositions de la Règlementation relative à la protection des données personnelles, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité à l'égard de leurs données, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de celles-ci. Ils peuvent également retirer leur consentement au traitement de ces données à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement. Ces droits s'exercent en s'adressant à dpo@randstad.fr ou bien par courrier à l'adresse suivante :

Groupe Randstad France

Data Protection Officer

276, avenue du Président Wilson

93211 Saint Denis La Plaine

Les participants disposent par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le responsable de traitement est la société Select TT, du groupe Randstad France.

La finalité de ce traitement de données est de déterminer l'école gagnante de ce jeu concours.

Le traitement des données personnelles est réalisé sur la base du consentement des participants.

Les données traitées ont pour source les participants, il s'agit de leurs noms, prénoms, adresses mail, photos. Celles-ci ne seront conservées que le temps d'établir l'école gagnante du jeu concours. Exception faite pour les noms, prénoms et adresses mail des participants au jeu concours, qui seront conservées pendant un an à compter du 24/04/2019[CD1], conformément à l'article 6 du présent Règlement.

Article 8 : Dépôt et Modifications du règlement

8.1 Le règlement est scellé via depotjeux auprès d'une étude d'huissier de justice. Le Règlement s'applique à tout Participant.

8.2 L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.3 En cas de non-respect du règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

8.4 Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'information préalable par tout moyen approprié.

8.5 Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement sous réserve des réglementations et lois en vigueur.

Article 9 : Responsabilité

9.1 Le Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Ainsi, les Participants reconnaissent et acceptent que Facebook ne puisse voir sa responsabilité engagée dans le cadre dudit Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

9.2 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau mobile / internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur le réseau mobile/internet. L'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau mobile.

9.3 RANDSTAD ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative:

- De tout dysfonctionnement du réseau mobile/internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Jeu ;

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

9.4 Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application mobile. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

9.5 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

9.6 En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux écoles gagnantes, qu'il s'agisse de la qualité des dotations ou des dommages éventuels que les Participants et/ou tout tiers pourraient subir du fait de ces dotations, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

9.7 Il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de l'application mobile/site internet sur laquelle est hébergé le Jeu. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

9.8 Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9.9 Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement, sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 10 : les litiges, attribution de juridictions, loi applicable

10.1 Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à cette opération devra être formulée :

- pour les perdants, dans les quinze (15) jours maximum à compter la clôture de l'opération ;
- pour les participants sélectionnés, dans les quinze (15) jours suivant leur réception du message privé les informant de leur dotation.

10.2 Lesdites contestations ou réclamations se feront par écrit, à l'adresse suivante :

Groupe Randstad France

Direction marketing – Jeu concours FAN'S CHOICE PHOTOS

276, avenue du Président Wilson

93211 Saint Denis La Plaine

10.3 Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

10.4 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire.

10.5 Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

10.5 Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétent auxquels compétence exclusive est attribuée.